

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 12 MAI 2009**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, MME MACERON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. JALABERT (à M. PRIGENT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), M. LAMARQUE (à M. FARGEON), M. ASSERAY (à MME DESON), MME BEGARDES (M. Michel VINCENT), M. PRIKHODKO (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. ABRIOUX)

Secrétaire : MME MACERON

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2009
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Communication du Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes 2003 à 2006
- 4) Transmission du rôle de taxe d'habitation à la Communauté Urbaine de Bordeaux – Autorisation
- 5) Modification au tableau des emplois communaux
- 6) Convention avec l'Association Ricochet – Autorisation de signature
- 7) Convention avec l'Association J.L.N. – Autorisation de signature
- 8) Recomposition Urbaine du Centre Ville - Convention avec l'Association Diocésaine de Bordeaux – Echange de terrains
- 9) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue Georges Lafont
- 10) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue des Frères Darget
- 11) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue Mathilde
- 12) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour enfouissement du réseau d'électrification de la rue Mathilde
- 13) Questions orales diverses

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2009

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Contentieux

- Une requête a été déposée devant le Tribunal de Grande Instance par un agent municipal contre la Ville. Cette dernière a donc fait appel à Maître LAVEISSIERE pour défendre ses intérêts et lui a réglé ses honoraires d'un montant de 4 186 € T.T.C..
- Une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif par un agent municipal contre la Ville. Cette dernière a donc fait appel à Maître LAVEISSIERE pour défendre ses intérêts et lui a réglé ses honoraires d'un montant de 2 990 € T.T.C..
- Une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif par un administré contre la Ville. Cette dernière a donc fait appel à Maître LAVEISSIERE pour défendre ses intérêts et lui a réglé ses honoraires d'un montant de 3 588 € T.T.C..

.../...

MME DESON demande quelle est la nature de ces contentieux et de quelle manière ils ont été soldés.

M. LE MAIRE répond qu'ils sont tous en cours. Les deux premiers concernent un accident du travail, l'agent municipal estime qu'il n'a pas été suffisamment indemnisé. Le troisième concerne un administré qui réside près d'une salle des sports et qui se dit être gêné par le bruit.

Cimetière

- Les articles 129 et 130 du règlement du cimetière communal ont été modifiés : l'article 129 concerne les gravures et la possibilité de faire coller une photo sur la plaque sous forme de médaillon et l'article 130 la durée de la concession (15 ou 30 ans).

Finances

- Des conventions ont été signées avec la Société Gaz de Bordeaux pour la fourniture de gaz naturel au prix de 0,6689 € H.T. le m3 pour trois véhicules.

M. LE MAIRE rappelle que la commune possède quatre véhicules au gaz et deux électriques.

Travaux

- Une convention est signée avec France Télécom ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation de son réseau téléphonique à l'entrée du Parking Denis situé Avenue de la Libération au Bouscat.

DOSSIER N° 3 : COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 2003 A 2006

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, la lettre d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes, reçue le 8 Avril 2009, est inscrite à l'ordre du jour du premier conseil suivant son envoi et a été jointe, dans son intégralité, à la convocation adressée à tous les membres de l'assemblée délibérante.

Après la présente réunion du Conseil Municipal, cette lettre deviendra communicable à tout tiers demandeur.

M. LE MAIRE fait une synthèse de ce document.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit du jugement des comptes de la ville sur 4 années (2003 – 2004 – 2005 – 2006). Il se décline en 3 parties, d'inégale importance : la situation financière, la gestion des ressources humaines et les avantages en nature.

I LA SITUATION FINANCIERE

Tout d'abord concernant les masses budgétaires, la Chambre relève un volume des masses budgétaires plutôt en-dessous de la moyenne nationale 1 301 €/habitant contre 1 528, précisant toutefois que les dépenses d'investissement ont nettement augmenté à partir de 2005, allant jusqu'à représenter 35 % de la masse budgétaire en 2006, avec des dépenses d'équipement de 280 €/h contre une moyenne de 308.

Après l'investissement, la Chambre analyse plus en détail le fonctionnement, en commençant par les dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont nettement inférieures à la moyenne nationale - ex. : pour 2005 : 801 €/h contre 1 042 (moins 23 %).

Les dépenses de personnel, qui ont augmenté de 2,7 % par an, sont aussi nettement inférieures à la moyenne, 450 contre 600 (- 25 %).

Rapporté à l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, notre ratio est meilleur de 2 points (55 % contre 57 %).

Les charges à caractère général progressent de 2,3 % par an, mais restent elles aussi très en-dessous de la moyenne 177 contre 261 (- 32 %).

Les subventions versées par la commune sont certes bien en-dessous de la moyenne (37 contre 107). Un tel écart a bien sûr une explication technique, aucun service, ni C.L.S.H., ni accueil périscolaire etc... ne sont externalisés alors qu'ils le sont souvent ailleurs et qu'ils sont donc subventionnés.

Recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes a été supérieure à celle des dépenses mais elles sont toutefois restées faibles (1 053 contre 1 255 en 2005) (16 %), malgré une augmentation de 2,75 % par an du produit de la fiscalité directe qui s'explique par des bases évolutives et une urbanisation dynamique alors que les taux votés par le Conseil Municipal sont inchangés depuis 1996.

Le produit fiscal que la Chambre qualifie de conséquent (538 €/h en 2006 contre 441, soit + 22 %) a permis de préserver une certaine autonomie financière avec un autofinancement équivalent à la moyenne de la strate.

L'emprunt en 2006 est de 105 €/h contre 158 pour les communes similaires de Gironde (33,5 %).

La dette représente 49 €/h en 2006 (moyenne de la strate 156), ce qui donne des charges financières très mesurées, 11 €/h contre 42. C'est donc le tiers pour la dette et le quart pour les charges financières.

En conclusion, la Chambre relève que la situation financière de la commune du Bouscat se caractérise par une pression fiscale historiquement élevée expliquant le gel des taux d'imposition constaté sur la période contrôlée, une maîtrise des charges de gestion et une politique d'investissement soutenue.

II LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre note une nouvelle organisation plus rationnelle avec création de pôles spécialisés et renforcement de l'encadrement par des catégories A.

Les effectifs ont progressé de 1 % par an (397 agents au 1/1/08).

La masse salariale reste très encadrée (469 €/h contre 620).

Concernant la gestion des emplois, la Chambre nous fait essentiellement deux griefs.

- Le premier concerne la publicité des vacances de poste sur deux points :
 - ❖ Les assistantes-maternelles : en effet, la ville ne fait pas de publicité officielle car il y a en réalité une offre d'emploi permanente et les demandes d'assistantes maternelles sont systématiquement satisfaites si elles répondent aux critères classiques. Il y a en l'occurrence plus d'offres que de demandes.
 - ❖ Le poste d'acheteur négociateur créé le 10/2/04 fait l'objet d'une déclaration de vacance de poste très courte (7 j) et n'a pas été renouvelée en 2005 et 2006. La personne recrutée avait pour mission d'inculquer la culture de la négociation aux services et chefs de services et naturellement pour nous le fait de garder le même « formateur » donnait plus d'efficacité à la démarche (222 € / mois).
- Le second grief concerne ce que la Chambre appelle la prime de présence et que nous avons baptisé DROP.

- ❖ *Après une pleine page d'explications, la Chambre estime que cette prime, dont les deux volets s'appuient sur la qualité du travail et le présentisme n'est pas conforme.*
- ❖ *Nous vous proposerons donc de garder ce principe de prime et son montant, tout en l'intégrant aux primes existantes, ce qui la rendra légale.*

III LES AVANTAGES EN NATURE

En premier lieu, la Chambre demande de mieux formaliser les procédures d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile : c'est chose faite.

Dans le même esprit de procédure, nous aurions dû établir et voter en Conseil Municipal une convention/subvention avec l'association Aquitaine Jeunes Talents pour l'utilisation d'un fourgon dans le cadre du Tour de France à la voile en juillet 2005 et juillet 2006 - avec carte de paiement dédiée au véhicule, péage et essence, pour un montant de 1 389 € ; bonne note est prise pour l'avenir.

Et enfin toujours dans ce même esprit, la Chambre rappelle que les logements de fonction gratuits (en échange de services) doivent être mentionnés sur la feuille de paie ; chose faite au 31 décembre 2008.

M. Michel VINCENT souhaite faire deux remarques :

- *tous les ratios cités sont en-dessous de la moyenne nationale, y compris celui des dépenses de personnel. Cela dénote une certaine gouvernance qu'il désapprouve ; il en est de même pour la prime de présence ;*
- *la pression fiscale reste forte et élevée, ce qui relativise la non augmentation des taux depuis 13 ans.*

M. LE MAIRE répond qu'il ne faut pas se laisser abuser par certains chiffres, même s'ils sont authentiques. En effet, les dépenses de personnel sont certes à 450 € / hab contre 600 mais ce qui est beaucoup plus révélateur d'une gestion maîtrisée c'est le ratio. Il est de 55 % contre 57 %.

M. JUNCA rappelle qu'il ne faut pas confondre la maîtrise des charges de personnel et l'insuffisance de personnel. Ce sont deux notions bien différentes.

MME DE PONCHEVILLE ne partage pas l'analyse de M. LE MAIRE, notamment sur la conclusion de la situation financière et souhaite faire quelques remarques :

- *la Chambre relève « qu'en 2005 le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal s'avère supérieur d'environ 17 points à la moyenne nationale » ; son groupe l'a déjà signalé lors de précédents conseils municipaux ;*
- *concernant la gestion des ressources humaines, elle espère que les engagements seront tenus ;*
- *elle est très surprise de l'opération « Tour de France à la voile » réalisée deux années consécutives ; cela devait concerner des personnels municipaux puisque la Chambre parle d'avantages en nature mais elle souhaiterait savoir quel intérêt cela représentait pour les Bouscatais ; d'autre part, elle fait remarquer que cette opération ne contribuait pas au développement durable puisque 12 000 kms ont été parcourus avec un véhicule qui consommait 10 litres au 100.*

M. LE MAIRE précise que la partie la plus importante de ce document est la conclusion « une maîtrise des charges de gestion et une politique d'investissement soutenue ». Certes, la Chambre relève que la pression fiscale est historiquement élevée ; la Municipalité en avait conscience et c'est pour cette raison qu'elle a gelé les taux depuis 13 ans et qu'il a pris l'engagement de ne pas les augmenter pendant encore 5 ans. En conséquence, en 2009, la pression fiscale du Bouscat n'est pas plus élevée que celle des autres villes de la C.U.B.. Il a d'ailleurs listé ces taux lors du précédent conseil municipal, ceux du Bouscat et de Mérignac sont les plus bas. Quant à la question relative au développement durable, il fait remarquer qu'il n'y a pas d'autre solution dès l'instant où les véhicules doivent se déplacer.

M. JUNCA précise qu'il n'y avait en effet aucune autre solution, ce véhicule étant chargé de l'intendance de l'équipage. Rappelant que la vocation de cette association – permettre à des jeunes Aquitains de se dépasser – semblait de nature à pouvoir mobiliser une collectivité publique comme la ville du Bouscat. Il précise également que la commune n'était pas la seule à soutenir cette opération puisque des

entreprises et le Conseil Régional la soutenaient également. Il rappelle qu'il s'agissait de subventionner cette opération à hauteur de 1 387 € / an et souligne que ce partenariat a fait l'objet d'une large communication sur le site internet de la commune ainsi que dans le journal municipal.

MME DE PONCHEVILLE demande si cette association est bouscataise.

M. LE MAIRE répond négativement, elle est brugeaise mais il y a des adhérents Bouscatais et c'est la raison pour laquelle la ville a été sollicitée. Il reconnaît qu'il aurait dû y avoir une convention mais ces jeunes ont contacté la commune au dernier moment (au début de l'été) suite à la défection tardive d'un de leurs sponsors. La Municipalité a estimé que la participation de jeunes au Tour de France à la voile correspondait bien avec l'image qu'elle souhaitait donner de la ville du Bouscat, d'autant plus que ce partenariat n'était pas très conséquent (1 véhicule et 1 387 € / an). Il précise également que ce projet était inscrit dans le contrat de plan Etat Région, le Conseil Régional subventionna cette association à hauteur de 20 000 € / an.

M. ABRIOUX fait remarquer que M. LE MAIRE se glorifie de ne pas augmenter les taux depuis plusieurs années alors qu'en réalité il ne peut pas le faire. Il s'est senti obligé de geler ces taux étant donné la remarque de la Chambre.

M. LE MAIRE rappelle que les taux sont gelés depuis 13 ans et qu'il a pris l'engagement de continuer pendant 5 années de plus.

M. ABRIOUX est surpris par le recrutement de l'acheteur négociateur. Cela s'est fait en un jour alors que la législation demande deux mois. Il pense que M. LE MAIRE connaissait cette procédure et s'étonne donc qu'il ne l'ai pas respectée.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité avait une personne qui correspondait à ce profil et qui acceptait le salaire proposé (222 €).

M. ABRIOUX estime que ce recrutement aurait tout de même dû être fait légalement. Il est stipulé dans le rapport que « les collectivités territoriales doivent respecter un délai raisonnable entre la publicité et la nomination, deux mois à compter de la publicité ». En ce qui concerne le Tour de France, il est lui aussi surpris d'apprendre que ces personnes ont utilisé un véhicule municipal et sa carte d'essence à l'insu de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE lui rappelle que ce partenariat n'a certainement pas été fait à son insu, ni même à l'insu des Bouscatais puisqu'il en a été fait état dans le Bouscat Magazine.

M. ABRIOUX cite la phrase que la Chambre écrit et qui peut laisser supposer que ce partenariat a été conclu par des agents municipaux à l'insu de M. LE MAIRE : « une note de service a été diffusée afin d'éviter que se renouvelle une telle situation. »

M. LE MAIRE indique que cette note de service a été diffusée par le Directeur Général des Services afin de rappeler aux agents la procédure à suivre pour le prêt de véhicules, suite à la remarque de la Chambre.

M. JUNCA rappelle que la Chambre Régionale des Comptes émet des observations. La Municipalité n'attend pas les résultats de la Chambre des Comptes pour gérer la commune et faire des choix financiers. Ce ne sont que des indicateurs dont elle prend acte. D'autre part, Le Bouscat est toujours en bonne position lorsque le quotidien Sud-Ouest publie le classement des communes en fonction de leur taux d'imposition. En ce qui concerne l'acheteur, il se trouve que la Municipalité avait une personne compétente en la matière et a donc décidé de la recruter. Si la commune avait passé une annonce dans la Gazette des Communes ou sur Internet, il n'y aurait pas eu beaucoup de candidatures en raison du faible salaire mensuel proposé (222 €).

M. ABRIOUX rappelle qu'il y a une réglementation à respecter.

M. JUNCA précise que la Municipalité prend acte de cette remarque mais qu'elle a été amenée à procéder ainsi par souci d'efficacité. Aujourd'hui, elle ne le regrette pas eu égard aux économies qu'elle a pu réaliser grâce à cette personne. En ce qui concerne le Tour de France à la voile, ce partenariat a certes été proposé et accepté par M. le Maire mais il ne lui appartient pas ensuite de

veiller à la rédaction de la convention qui relève des services administratifs. Une note de service a donc rappelé la marche à suivre dans de telles situations.

M. LE MAIRE rappelle que la Chambre Régionale des Comptes ne fait que des remarques dans ce rapport. En cas de problème, elle aurait fait une injonction.

M. PASCAL n'a pas été satisfait par la réponse concernant l'association Aquitaine Jeunes Talents. S'il peut paraître opportun que la Région ait subventionné cette opération puisqu'il s'agissait de jeunes Aquitains, il ne voit pas quel était l'intérêt pour la ville du Bouscat. D'autre part, il est choqué du nombre de kilomètres parcourus pour relier Dunkerque à Toulon, distance qu'il estime de 10 à 12 000 Kms..

M. LE MAIRE précise que l'association était domiciliée à Bruges car elle avait son siège à la Ligue d'Aquitaine de Voile et rappelle que les partenaires et le contrat de plan Etat Région lui paraissent de nature à rassurer plutôt du sérieux de cette entreprise. La ville du Bouscat a gagné une image très positive en subventionnant cette association avec notamment, sur le plan sportif, une place de 3^{ème} pour l'équipage.

M. Dominique VINCENT précise que le Département et la Région exigent une aide financière de la commune de rattachement des participants avant d'accepter de subventionner à leur tour une opération.

M. ABRIOUX est surpris d'apprendre que les avantages en nature (logement de fonction) n'étaient pas intégrés dans la rémunération des agents municipaux.

M. LE MAIRE précise que cela a déjà été rectifié et fait remarquer que la Chambre des Comptes ne l'a pas signalé lors de ses deux précédents contrôles.

M. JUNCA pense qu'il est regrettable que l'on ne s'intéresse qu'à des détails et que l'on ne prenne pas plus en compte la conclusion de ce rapport. Il est déçu de voir les membres de l'opposition contester environ 2 000 € (1 387 + 222) sur 40 millions d'euros qui constituent le budget de la ville.

M. Michel VINCENT indique que les chiffres sont dérisoires et qu'ils traduisent une méthode de gouverner.

M. LE MAIRE pense que les Bouscatais attendent une gestion rigoureuse, pragmatique et efficace. Ils en ont encore donné acte il y a un an.

M. ABRIOUX fait remarquer que ce rapport doit donner lieu à un débat. Les membres de l'opposition se contentent donc de poser des questions sur les remarques faites par la Chambre.

M. JUNCA regrette que l'opposition ne s'attarde que sur des détails et ne relève pas les points positifs, comme par exemple le taux d'endettement de la ville.

M. LE MAIRE tient à faire une dernière remarque à l'attention de MME DE PONCHEVILLE qui avait déclaré le 14 octobre 2008, concernant l'appel d'offres des candélabres du centre ville : « l'affaire est en cours d'instruction à la Chambre Régionale des Comptes qui n'a pas encore rendu ses conclusions ». Il lui indique que la Chambre l'a effectivement saisi de sa demande, il y a répondu par l'intermédiaire du Trésorier Principal. Aujourd'hui, on peut constater qu'elle n'a émis aucune remarque à ce sujet dans son rapport.

Communication au Conseil Municipal réalisée le 12 mai 2009.

DOSSIER N° 4 : TRANSMISSION DU ROLE DE TAXE D'HABITATION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - AUTORISATION

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Il résulte des évolutions encore récentes de l'article L 135 B du livre des procédures fiscales que l'administration fiscale :

- 1) est tenue de transmettre aux collectivités locales à leurs établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, les rôles des impositions émises à leur profit,
- 2) à leur demande, les montants des rôles supplémentaires lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à un seuil fixé par arrêté du Ministre chargé du budget,
- 3) le montant total, pour chaque impôt perçu à leur profit, des dégrèvements dont les contribuables ont bénéficié à l'exception de ceux d'origine contentieuse (en application de l'article L 190 du livre des procédures fiscales),
- 4) la liste des logements vacants recensés lors de l'établissement de la taxe d'habitation.

Il s'avère que l'étendue et la qualité de l'information émanant de l'administration fiscale est déterminante non seulement pour la prospective financière mais également pour la connaissance du territoire par le diagnostic et une meilleure appréciation des politiques territoriales.

Dans cet esprit, le projet de loi de finances rectificative pour 2008, dans son article 48, intégrait différentes dispositions destinées à enrichir l'offre de services de ladite direction aux collectivités locales et à leurs E.P.C.I..

Ont été ainsi adoptées par le Parlement (article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2008 définitive) les mesures suivantes :

- 1) afin de distinguer dans la masse des rôles supplémentaires ce qui est pérenne et ce qui est exceptionnel, peut être obtenu, sur demande, le détail desdits rôles,
- 2) les E.P.C.I. lorsqu'ils lèvent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) deviennent destinataires, à leur demande, des rôles, s'agissant de la même assiette, de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 3) la communication de la liste des établissements imposés à la taxe professionnelle qui bénéficient du plafonnement à la valeur ajoutée.

En revanche, l'amendement permettant la communication des rôles de taxe d'habitation aux E.P.C.I. levant la taxe professionnelle unique (T.P.U.) a été écarté.

L'exposé des motifs précisait qu' « il ne semble ni utile, ni opportun, de permettre aux E.P.C.I. levant la T.P.U. d'obtenir, sans le consentement de leurs communes membres, la communication de rôles concernant les impositions qu'ils ne perçoivent pas.

Le droit en vigueur autorisant déjà la transmission volontaire de l'information par les communes, il semblerait déplacé que l'administration fiscale se substitue à elles en cas de désaccord. »

De façon plus opérationnelle, cette connaissance offre, sans qu'elles soient exhaustives, les possibilités suivantes :

- mesurer précisément les possibilités d'allègement de la T.E.O.M., en utilisant un mécanisme de plafonnement de la valeur locative,
- se donner une vision de la composition des ménages, avec les données relatives aux abattements votés par les communes,
- apprécier les difficultés des ménages sur les territoires, avec les données relatives aux exonérations et dégrèvements,
- offrir aux communes, avec les moyens des services communautaires, les éléments nécessaires à leur volonté d'adapter leur politique fiscale...

C'est donc prioritairement pour approfondir ces travaux communiqués aux services communs pour leur parfaite information (recueils de fiscalité prévisionnelle et définitive) que la Communauté Urbaine souhaiterait disposer des informations relatives à la taxe d'habitation de la commune du Bouscat.

Aussi, il est nécessaire dans un premier temps, suivant en cela les recommandations du législateur, de recueillir votre consentement pour la transmission du rôle de la taxe d'habitation à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Je vous demande donc d'autoriser l'administration fiscale à délivrer une copie du rôle de taxe d'habitation à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°5 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX **A compter du 1^{er} juin 2009**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

FILIERE ADMINISTRATIVE

▪ **Création d'un poste d'Attaché Territorial**

Par délibération du 24 mars 2009, nous avons adopté le lancement d'un Agenda 21 local, s'inscrivant dans l'appel à projet du Conseil Général.

Afin de mettre en place les différentes étapes de notre démarche, vous avez en outre autorisé Monsieur le Maire à créer un poste de Chargé de Mission développement durable.

Vu le niveau de qualification requis et la spécificité des missions, nous proposons la création d'un poste d'Attaché territorial titulaire.

FILIERE TECHNIQUE

▪ **Création d'un poste de Contrôleur de travaux, non titulaire**

Les Contrôleurs de travaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les Contrôleurs Territoriaux de Travaux constituent un cadre d'emploi de la filière technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de contrôleur de travaux, contrôleur de travaux principal et de contrôleur de travaux en chef.

Les membres du cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes. Ils contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la comptabilité analytique et au contrôle de gestion, à l'instruction des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance de travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Cet agent, au sein du pôle technique, urbain et grands travaux, sera chargé de l'élaboration de dossiers de consultation des entreprises et de suivi des étapes des marchés de travaux, de la conduite, le suivi, le contrôle des chantiers tous corps d'état, de la participation à la programmation, la préparation et le suivi des opérations de travaux dans les bâtiments sur le plan technique, administratif et financier, ainsi que du suivi technique, administratif et financier des opérations confiées aux maîtres d'œuvre extérieurs.

FILIERE SOCIALE

▪ **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} Classe** Suppression d'un poste de Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

M. JUNCA explique que la Municipalité a souhaité recruter une nouvelle compétence pour coordonner et impulser sa politique de développement durable et sa construction de l'agenda 21. Suite à la publicité de ce recrutement, 107 candidatures ont été reçues, 15 personnes ont été sélectionnées et convoquées. Il y avait des candidats statutaires (déjà en poste dans une collectivité territoriale) et des titulaires de master urbanisme aménagement que la ville avait la possibilité de recruter en tant que contractuels. Au titre de trois matinées d'entretien, deux personnes ont été sélectionnées avec des profils assez différents. C'est une attachée territoriale qui a été choisie et qui intégrera les services municipaux à compter du 1^{er} juillet. Le développement durable est une fonction transversale généraliste, c'est pour cette raison que ce collaborateur sera rattaché directement au Directeur Général des Services, en lien également avec le Premier Adjoint pour les relations élus. Dès sa prise de fonction, elle se consacrera aux deux premières étapes de méthodologie de l'agenda 21, à savoir la concertation et le diagnostic préalable.

MME DE PONCHEVILLE se réjouit de cette embauche car il est rare de voir ce type de recrutement sur un poste titulaire. Par contre elle ne comprend pas que celui de contrôleur de travaux soit un emploi non titulaire.

M. JUNCA précise qu'il ne s'agit pas de pérenniser la démarche de développement durable mais au contraire de créer, par le biais de l'agenda 21, des mécanismes que chaque service devra à terme s'approprier. C'est justement le potentiel de cette candidate qui a fait la différence car elle pourra ainsi occuper par la suite d'autres missions au sein de la mairie.

M. VALMIER répond que le contrôleur de travaux sera non titulaire tant qu'il n'aura pas obtenu le concours.

M. ABRIOUX demande s'il s'agit d'une promotion pour la filière sociale.

M. VALMIER explique que l'on peut assimiler cette nomination à une promotion. Certes, le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} Classe est inférieur au poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe. Cependant, cette personne était jusqu'à présent auxiliaire et elle va être maintenant titularisée, le poste le plus élevé étant libéré par un départ à la retraite.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 6 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RICOCHET - AUTORISATION DE SIGNATURE

MME SALIN rappelle que le conseil municipal a voté le 24 mars dernier l'octroi d'une subvention pour ces deux subventions (Ricochet et J.L.N.). Cependant, la trésorerie exige la signature d'une convention mentionnant expressément ces montants pour pouvoir les verser aux associations, d'où les deux dossiers suivants.

RAPPORTEUR : MME SALIN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe sur la commune en direction des enfants, des jeunes et des familles.

En séance du 24 mars dernier, une subvention de fonctionnement de 47 670 euros lui a été octroyée, pour l'année 2009.

En l'attente de la réalisation du diagnostic de territoire en cours d'élaboration par la CAF de la Gironde et de la réactualisation du projet social de la commune où seront envisagées des conventions d'objectifs avec les associations assurant des missions d'animation locale, je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à signer une convention avec l'association RICOCHET au titre de l'année 2009 prévoyant les modalités du soutien apporté par la ville à ladite association.

M. ABRIOUX explique qu'il s'abstiendra pour les dossiers 6 et 7. En effet, cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2009, cette délibération aurait donc dû être présentée bien avant le 12 mai 2009 (fin 2008). Il tient à préciser qu'il reconnaît le travail fait par ces deux associations et que son abstention ne concerne que cette procédure tardive.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas sûr que ces associations comprennent la finesse de sa position de vote. Il rappelle qu'il s'agit d'une reconduction de convention en attendant le résultat du diagnostic partagé de la C.A.F.. Ces dossiers ont été présentés à la demande du trésorier, la ville ne pouvait donc pas les proposer en 2008 d'autant plus que le diagnostic n'était pas encore enclenché à ce moment-là.

M. ABRIOUX demande s'il en sera de même pour 2010.

M. LE MAIRE répond qu'il faut attendre les résultats du diagnostic pour savoir ce qui sera fait l'an prochain.

M. ABRIOUX ne comprend pas que la ville ait autant attendu pour cette signature (plus de 4 mois) et n'est pas d'accord avec ce principe.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ABRIOUX)

DOSSIER N° 7 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : MME SALIN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

En séance du 24 mars dernier, une subvention de fonctionnement de 123 200 euros lui a été octroyée, pour l'année 2009.

En l'attente de la réalisation du diagnostic de territoire en cours d'élaboration par la CAF de la Gironde et de la réactualisation du projet social de la commune où seront envisagées des conventions d'objectifs avec les associations assurant des missions d'animation locale, je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à signer une convention avec l'association JLN au titre de l'année 2009 prévoyant les modalités du soutien apporté par la ville à ladite association.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ABRIOUX)

DOSSIER N° 8 : RECOMPOSITION URBAINE DU CENTRE-VILLE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BORDEAUX – ECHANGE DE TERRAINS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du programme de réaménagement du centre-ville, notre commune a souhaité renforcer l'attractivité de ce secteur important du Bouscat en procédant, avec la Communauté urbaine de Bordeaux, à un remaniement complet de la voirie et des espaces publics. Elle a également engagé une réflexion sur un projet plus global de recomposition urbaine visant à remodeler la physionomie de ce site tout en confortant sa vocation, son identité et sa dynamique de cœur de ville.

Avec cet objectif, le projet le plus en adéquation avec la mission d'intérêt général dont notre commune a la charge serait de créer, sur le site de la « charmille » dont l'association diocésaine de Bordeaux est propriétaire, un équipement à vocation culturelle d'envergure et un espace polyvalent susceptible, notamment, de favoriser le développement de la vie associative.

Ces perspectives, qui ont fait l'objet d'analyses, d'hypothèses et d'esquisses de fonctionnalités avec le concours de l'agence d'urbanisme, reposent sur un partenariat entre l'association diocésaine et la commune. Dans le cadre d'un échange, la ville du Bouscat deviendrait alors propriétaire du terrain de la charmille et s'engagerait, en contrepartie, à céder à l'association diocésaine une parcelle contiguë

au parc de stationnement situé rue Formigé, à proximité de l'église et du presbytère, en y édifiant sous maîtrise d'ouvrage communale les nouveaux bâtiments nécessaires aux activités diocésaines.

Des pourparlers ont donc été engagés, depuis plusieurs mois, avec l'association diocésaine qui, par courrier en date 15 janvier 2009, a accepté le principe de ce partenariat et élaboré un programme correspondant à ses besoins et souhaits. Sur une parcelle d'environ 1300 m² et une S.H.O.N d'environ 740m² seraient ainsi construits en R+1 les nouveaux locaux de l'association diocésaine. La ville du Bouscat, après remise de ces bâtiments à l'association, pourrait débiter sur le terrain de l'actuelle « Charmille » la construction de ces nouveaux équipements publics. Par ailleurs, en référence à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 24 mars 2009, notre commune souhaite développer en centre ville un programme de logements à vocation sociale incluant des commerces sur l'actuel délaissé de voirie de la CUB.

L'hypothèse d'échange de terrains n'est évidemment envisageable qu'à la condition qu'elle n'ait pas de conséquences financières pour l'association diocésaine. Cette transaction n'est donc possible que si l'association retrouve des bâtiments adaptés à ses besoins sans participation financière complémentaire.

Au regard de l'estimation réalisée par l'administration des domaines en novembre et décembre 2008, le terrain d'assiette de l'association diocésaine (parcelles AB 490 et 631), comprenant le foncier bâti et non bâti, est évalué à 1.227.570 € soit 1000 €/m². La propriété communale, majoritairement composée d'un terrain non bâti, qui accueillera les nouveaux locaux de l'association diocésaine comprend une partie de la parcelle AB 276, estimée à 2000 €/m² et une partie de la parcelle AB 501, estimée à 240 €/m². Par référence au coût moyen de construction, la ville du Bouscat et l'Association diocésaine de Bordeaux ont convenu que la valeur du terrain et des nouveaux locaux, construits par la commune et cédés à l'association diocésaine à l'issue des travaux, pouvait être identique à la valeur des biens cédés par l'association. Les parties ont en conséquence convenu que l'opération pourrait faire l'objet d'un échange sans soulte.

Par une correspondance reçue en date du 10 février 2009, Monsieur le Maire du Bouscat a signifié son accord de principe pour la réalisation du transfert des salles paroissiales de la Charmille en rappelant, conformément aux souhaits de l'association diocésaine de Bordeaux, sous quelles conditions pourrait être réalisée cette opération.

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de convention valant promesse synallagmatique d'échange entre les parties et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

M. LE MAIRE rappelle que, lors du précédent conseil municipal, certains membres de l'opposition avaient reproché à la Municipalité d'avoir modifié le projet initialement présenté à la population. Il a certes évolué du fait de ces pourparlers avec le Diocèse, notamment les plus récents, la première réunion datant de juillet 2003. Au départ, il y avait trois partenaires (la C.U.B., le Diocèse, la ville), ce qui ne simplifiait pas les négociations. Un P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble) a été initié il y a trois ans mais n'a pas abouti non plus du fait du nombre de partenaires. L'été dernier, il a donc eu l'idée de simplifier ce partenariat et de proposer au Diocèse de traiter en direct avec la ville sur un échange de propriétés municipales. L'achat de la Charmille a été estimé par les Domaines à 1 227 000 €, ce qui correspond environ au coût de construction de 740 m² pour les nouveaux locaux du Diocèse (sur la base de 1 500 € / m²). Il est donc proposé au Diocèse un échange sans soulte : la ville construira à ses frais pour le Diocèse les salles paroissiales sur la parcelle située au fond du parking Formigé en contrepartie de la cession de l'actuelle propriété diocésaine.

M. Michel VINCENT souhaite faire un certain nombre d'observations concernant cet acte notarié. Tout d'abord, il ne fait pas apparaître clairement la valeur des terrains. Celles des parcelles AB 490 et 631 sont bien définies pour 1 227 570 €, à concurrence de 1 000 € le m² en ce qui concerne les biens paroissiaux. Par contre, il est précisé que les terrains que la commune donne en échange (AB 276 et 501) feront l'objet d'un document d'arpentage, l'une ayant une valeur de 2 000 € le m² et l'autre 240 €. Il n'indique pas non plus la valeur précise des futures constructions. D'autre part, les biens qui sont à construire figurent dans la désignation alors qu'ils n'existent pas aujourd'hui, le coût peut donc évoluer au fil des années. Il craint qu'il y ait une incertitude sur le montant précis qui va incomber à la commune. Il tient particulièrement à souligner cet aspect original de cet acte d'échange. En pratique notariale, le programme de l'opération est une chose essentielle. Or, rien est stipulé dans ce document. Enfin, il serait opportun de connaître la date du début des travaux des

.../...

biens à venir car cela conditionnera la signature de l'acte définitif d'échange et la construction de la médiathèque.

M. LE MAIRE rappelle que c'est la seule proposition d'échange qui a permis d'obtenir une réponse positive du Diocèse. La Municipalité a bien conscience de cette incertitude et assumera ce delta potentiel en toute connaissance de cause. Le Diocèse n'est prêt à signer cet acte qu'à la condition expresse que la somme y soit inscrite de façon définitive. La ville a calculé que le montant de cet achat correspondait de façon assez précise à une construction de 740 m² de SHON (1 500 € / m²). Il faut essayer maintenant de ne pas perdre de temps pour éviter la hausse des prix. Quant au problème de délai, il est bien précisé que cette promesse synallagmatique est consentie pour un délai de 30 mois, délai maximal. Il faut donc que les locaux paroissiaux soient livrés au plus tard le 30^{ème} mois de la signature de manière à pouvoir démarrer les travaux de la médiathèque.

M. Michel VINCENT voulait juste s'assurer que la Municipalité avait bien conscience de l'incertitude au niveau du coût.

M. LE MAIRE rappelle que les budgets prévisionnels des constructions sont rarement respectés, d'où la tolérance de 5 % habituelle.

M. JUNCA indique que cette somme et ce nombre de m² ont été déterminés en parfait accord avec le Diocèse et sur proposition de leurs besoins. Il y a certes une incertitude liée à l'augmentation éventuelle des coûts de construction mais on est dans une réalité de maîtrise en terme de fonctionnalité des espaces.

M. LE MAIRE pense qu'il y a aussi une question d'honnêteté intellectuelle. Dans la mesure où la ville demande au Diocèse de libérer cet emplacement pour construire la médiathèque, la maison d'associations et autres équipements d'intérêt général, il est normal en contrepartie de préciser dans cet acte que la commune lui bâtitra l'équivalent, sur le terrain qui lui convient, pour un montant bien précis. Il est situé en fond de parcelle, d'où son prix (240 € / m²), mais il est idéal pour un projet diocésain : proche du presbytère, à l'écart de la circulation et dispose d'un parking à proximité immédiate.

M. ABRIOUX ne comprend pas pourquoi l'autre terrain qui jouxte celui-ci est à 2 000 € / m².

M. LE MAIRE répond que c'est en raison de son emplacement, du bâti existant et d'un accès direct. Il rappelle que l'estimation des terrains est faite par le service des Domaines.

M. ABRIOUX demande à quoi correspond la parcelle AB 276.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une partie de la parcelle où est située l'association RESO. Il rappelle que le but de cet échange est de céder au Diocèse la valeur de 1 300 m² pour construire 740 m² de SHON.

M. ABRIOUX souhaite savoir si les 1 127 570 € correspondent bien à la valeur de l'échange et des constructions.

M. LE MAIRE rappelle l'objet de cet échange : le Diocèse cède à la ville un terrain estimé à 1 127 570 € et, en contrepartie, la commune lui donne 1 300 m² sur lesquels elle lui fait construire 745 m² de SHON. C'est la seule proposition que le Diocèse accepte.

M. JUNCA lit l'intégralité de l'estimation faite par le service des Domaines.

M. ABRIOUX est surpris de constater que la section AB 630 ne fasse pas partie de cette estimation, une partie appartenant à la Poste et l'autre étant incluse dans l'un des bâtiments du Diocèse.

M. LE MAIRE pense qu'il n'est pas très important de détailler toutes les parcelles. A terme, le but de l'opération est que la ville maîtrise tout le foncier entre la Poste et l'Eglise.

M. ABRIOUX explique qu'il est inquiet pour les contribuables bouscatais. M. LE MAIRE a déjà parlé de la possibilité de dépasser le budget prévisionnel de 5 % et il craint qu'il y ait 5 % supplémentaires. En effet, il faudra peut-être dans quelques temps rajouter cette parcelle AB 630 .

M. LE MAIRE affirme qu'il n'en est nullement question, ce dossier a été étudié par des notaires et toutes les parcelles concernant ce projet ont bien été prises en compte dans cet acte.

M. ABRIOUX demande quelle est la superficie actuelle des locaux paroissiaux.

M. LE MAIRE ne le connaît pas et ne s'en inquiète pas puisque ces locaux sont destinés à la démolition.

M. ABRIOUX pense au contraire qu'il serait intéressant de la connaître car cette association privée va bénéficier de locaux neufs payés par les contribuables bouscatais.

M. LE MAIRE explique à nouveau que cette association est propriétaire d'un bien dont la valeur a été estimée par les Domaines. La ville désire l'acheter et il est donc normal de lui assurer la construction de nouveaux locaux.

M. PASCAL rappelle que son groupe n'a pas été destinataire du programme de l'opération, ce qui lui aurait permis de jauger la valeur du bâtiment livré à l'association diocésaine. Les documents présentés ne reprennent pas le découpage cadastral, ce qui rend l'opération illisible. Il a également beaucoup d'interrogations concernant les modes de calcul, les prix du m2 changent sans cesse, même pour une même parcelle.

M. LE MAIRE l'interrompt car semer le doute sans arrêt est inacceptable. Il ne comprend pas pourquoi il s'interroge publiquement sur l'estimation des parcelles. Il lui rappelle que ce n'est pas la Municipalité qui fixe la valeur des biens, elle se doit d'appliquer celle estimée par le service des Domaines.

M. PASCAL pense qu'une fois de plus il s'agit d'une opération mal ficelée qui va générer des surcoûts considérables. Ce dossier montre qu'il est impossible de céder le terrain et de construire l'immeuble sollicité par le Diocèse pour 1 230 000 €. D'ailleurs M. LE MAIRE l'a déjà plus ou moins reconnu tout à l'heure alors même que le projet n'était pas encore voté. La commune va donc devoir dépasser très largement ces estimations et les budgets vont certainement exploser. Ce sont évidemment les Bouscatais qui devront payer. Une fois de plus, la Municipalité demande à l'assemblée de voter un projet qui engage bien au-delà de ce qui est présenté. Il s'agit de construire tout le centre ville avec, en particulier, la médiathèque dont on ne connaît toujours pas ni le coût de construction, ni les coûts de fonctionnement. M. LE MAIRE a annoncé, lors du conseil municipal du 24 mars 2009, qu'il y aurait un comité de pilotage pour l'opération du centre ville. Or, dans les synthèses de ce soir, il n'apparaît toujours pas. Une fois de plus, il n'y a pas de concertation, il est déjà trop tard pour mettre en place un comité de pilotage puisque toutes les décisions structurelles sont actées à travers ce type de choix. C'est pourquoi, son groupe votera contre ce projet.

M. Michel VINCENT souhaite faire deux remarques : il se demande si cet échange se fera vraiment sans soultte et rappelle le caractère incertain au niveau financier de cette opération, d'où des risques majeurs pour les contribuables bouscatais. En conséquence, son groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE ne peut tolérer ce genre de sous-entendu et lui rappelle qu'il s'agit d'un échange synallagmatique.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas pourquoi la ville a cédé une parcelle à la C.U.B. à 522 € / m2 alors qu'aujourd'hui, pour le Diocèse, la même parcelle est à 240 € / m2. Ce n'est certainement pas une estimation des Domaines.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit ni de la même parcelle, ni du même emplacement. Si elle a des doutes concernant ces estimations, elle n'a pas à prendre contact avec le service des Domaines. Il annonce qu'une réunion publique aura lieu le 16 juin afin d'évoquer ce projet avec la population.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

24 voix POUR

9 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX)

2 ABSTENTIONS (M. PRIKHODKO, MME ROCHARD)

DOSSIER N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE GEORGES LAFONT (PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE COUDOL ET LA RUE EMILE COMBES)

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7° Circonscription Voirie, a prévu dans la programmation voirie 2009, en accord avec la Ville du Bouscat, des travaux de restructuration de voirie avec une mise en sécurité des abords du Groupe Scolaire CENTRE II, de la **rue Georges Lafont, dans la partie comprise entre la rue Coudol et la rue Emile Combes**. Dans le cadre de ces travaux, la Ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux (frais de gestion compris). Le plan de financement serait ainsi établi :

RUE GEORGES LAFONT (partie comprise entre la rue Coudol et la rue Emile Combes) :

Montant H.T des travaux :	12 988.60 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	909.20 €
Montant Total H.T :	13 897.80 €
T.V.A 19.6 %	2 545.77 €
Total T.T.C. arrondi	16 443.57 €
Participation Communale 80 % du H.T :	11 118.24 €
Participation SDEEG 20 % du H.T + frais de gestion :	2 779.56 €

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

M. ABRIOUX demande qui supporte les frais de la T.V.A..

M. LE MAIRE répond que c'est la ville qui est ensuite remboursée dans le cadre du F.C.T.V.A..

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DES FRERES DARGET (PARTIE COMPRISE ENTRE LA PLACETTE DE CETTE VOIE ET LA RUE DE CAUDERAN)

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7° Circonscription Voirie, et la Ville du Bouscat, ont prévu dans la programmation voirie 2009, des travaux de rénovation de voirie, **rue des Frères Darget, dans la partie comprise entre la placette et la rue de Caudéran**. Dans le cadre de ces travaux, la Ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux (frais de gestion compris). Le plan de financement serait ainsi établi :

RUE DES FRERES DARGET (partie comprise entre la placette et la rue de Caudéran) :

Montant H.T des travaux :	5 638.20 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	394.67 €
Montant Total H.T :	6 032.87 €

T.V.A 19.6 %	1 105.09 €
Total T.T.C.	7 137.96 €
Participation Communale 80 % du H.T :	4 826.30 €
Participation SDEEG 20 % du H.T + frais de gestion :	1 206.57 €

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE MATHILDE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7° Circonscription Voirie, et la Ville du Bouscat, ont prévu dans la programmation voirie 2009, des travaux de restructuration générale de la **rue MATHILDE**. Dans le cadre de ces travaux, la Ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux (frais de gestion compris). Le plan de financement serait ainsi établi :

RUE MATHILDE :

Montant H.T des travaux :	8 918.00 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	624.26 €
Montant Total H.T :	9 542.26 €
T.V.A 19.6 %	1 747.93 €
Total T.T.C.	11 290.19 €
Participation Communale 80 % du H.T :	7 633.81 €
Participation SDEEG 20 % du H.T + frais de gestion :	1 908.45 €

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE MATHILDE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7° Circonscription Voirie, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu dans la programmation voirie 2009, des travaux de restructuration de voirie **Rue MATHILDE**. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux d'électrification de cette voie.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), au titre de l'article 8 du cahier des charges dudit syndicat, une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux + maîtrise d'œuvre. Le plan de financement serait ainsi établi :

Montant H.T des travaux :	117 562.10 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	8 229.35 €
Montant Total H.T. :	125 791.45 €

Participation EDF Services Gironde 40 % du H.T :	50 316.58 €
Participation SDEEG 20 % du H.T :	25 158.29 €
Participation Communale 40 % du H.T :	50 316.58 €

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 13 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- réunion publique le mardi 16 juin à 19 H à la salle de la Charmille concernant l'aménagement du centre ville ; il s'attendait à ce que l'assemblée aborde ce soir les projets de construction, cela aurait eu beaucoup plus d'intérêt que de s'éterniser sur des détails ; ce débat aura donc lieu en public, de façon plus constructive cette fois, avec la population ;
- conseil municipal le mardi 26 mai à 19 H (vote du compte administratif 2008).

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que son groupe regrette lui aussi qu'il n'y ait pas eu de débat sur le projet d'ensemble du centre ville. Mais il est impossible de débattre sans avoir connaissance de l'opération.

M. LE MAIRE lui répond qu'à force de polémiquer son groupe est en effet arrivé à chasser le débat.

2) MME BORDES : chapelle de l'hôpital Suburbain

MME BORDES signale que des habitants du quartier de l'hôpital Suburbain ont appris que la chapelle allait être rasée. Ils souhaitent savoir s'il est prévu de la reconstruire.

M. LE MAIRE répond qu'il y aura une salle de culte.

3) MME BORDES : inscription scolaire

MME BORDES demande s'il est normal qu'un enfant soit inscrit sur une liste d'attente pour une inscription à l'école maternelle du Centre alors que les parents habitent le quartier.

M. LE MAIRE précise que l'enfant doit être âgé de 3 ans (âge scolaire obligatoire) pour être inscrit définitivement.

M. Dominique VINCENT ne connaît pas le dossier, il lui propose de la recevoir demain matin. Il confirme cependant que l'Education Nationale interdit l'inscription d'un enfant de moins de 3 ans.

4) M. BARRIER : tramway

M. BARRIER fait remarquer que les Bouscatais souhaitent voir aboutir rapidement l'extension du tramway. C'est pourquoi il propose que le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

« Dans le cadre du développement des transports en commun en site propre dans l'agglomération bordelaise, les élus du Bouscat demandent à la C.U.B. de donner priorité à la réalisation de la ligne D dans son intégralité par rapport aux extensions prévues des lignes existantes. »

M. LE MAIRE répond qu'il est beaucoup trop tôt pour que le Conseil Municipal se prononce sur une telle motion, le débat étant actuellement en pleine effervescence, des manifestations ont d'ailleurs eu lieu aujourd'hui à la Barrière du Médoc. En effet, pour qu'une motion ait un intérêt, elle doit être collective, consensuelle et unanime, comme cela a été le cas lors du précédent mandat. Certains élus ont apparemment changé d'avis depuis, lui persiste à dire que le passage par l'avenue de la Libération pose d'énormes problèmes sociaux, économiques et de vie de quartier. Il privilégie toujours une autre solution et attend de voir ce que la technique va proposer.

M. BARRIER pense qu'il serait opportun que les élus du Bouscat mettent l'accent sur le fait que des Bouscatais souhaitent que l'on donne la priorité à la réalisation de la ligne D dans son intégralité dès le début au détriment peut-être d'extensions de lignes déjà existantes.

M. LE MAIRE, en tant que Vice-Président de la C.U.B., lui répond qu'il n'est pas question de modifier le planning annoncé puisqu'il a été voté à deux reprises à l'unanimité par tous les conseillers communautaires. En conséquence, il ne voit pas comment les élus bouscatais pourraient obtenir satisfaction et ne comprend pas pourquoi les Bouscatais seraient prioritaires par rapport à d'autres administrés (aux Béglais par exemple). De toutes les façons, quand les travaux de la ligne D débiteront, ils seront poursuivis jusqu'au bout, il n'est pas question de s'arrêter à la phase 3.

M. BARRIER ne comprend pas pourquoi il ne veut pas voter cette motion puisqu'il semble confiant dans la réalisation complète de la ligne D.

M. LE MAIRE répond qu'il faut attendre que le tracé soit acté. Or, la concertation se terminera fin juin, la C.U.B. étudiera toutes les propositions au conseil de juillet et actera donc sa décision au mois d'octobre, voire novembre, eu égard aux problèmes d'acceptations de ce tracé qu'il semble y avoir.

MME DE PONCHEVILLE explique que les propos de M. BARRIER ne concernent pas le lieu du passage mais le principe d'un tram sur le quadran nord-ouest qui représente quasiment 25 % de la population de la C.U.B.. Elle ne comprend pas que les conseillers communautaires aient voté à l'unanimité l'extension des lignes existantes avant de servir ce secteur.

M. LE MAIRE rappelle qu'une motion a déjà été votée au Bouscat, cela ne sert donc à rien de recommencer. Les extensions ont été votées pour des raisons de principe, de priorité et d'urgence, des quartiers sensibles ont été ainsi servis comme les centres hospitaliers Xavier Arnozan et Haut Lévêque.

MME DE PONCHEVILLE pense que l'on aurait pu faire les deux : continuer l'extension des lignes existantes et servir le quadran nord-ouest.

M. LE MAIRE répond qu'il y a un budget à respecter. Dans l'hypothèse où les 120 conseillers communautaires seraient prêts à revoir le dossier, il l'accepterait lui-aussi sans aucun problème.

M. PASCAL fait remarquer qu'un tram qui s'arrête au milieu d'un tracé n'a aucun sens. En effet, la fin des travaux pour la ligne D n'est prévue qu'en 2020.

M. LE MAIRE ne comprend pas que l'on puisse tenir de tels propos. En effet, il est inconcevable que des ingénieurs prévoient un tramway qui part des Allées de Tourny pour s'arrêter au Bouscat. Cela est incohérent. Comme prévu, la ligne D ira bien jusqu'à Eysines.

M. PASCAL répond que cela est en effet prévu mais en 2020 alors qu'il y aura des extensions faites avant pour des lignes qui sont moins prioritaires.

M. LE MAIRE ne comprend pas bien la notion de priorité dans ce dossier. Il ne voit pas pourquoi les Bouscatais, Eysinais ou Blanquefortais seraient prioritaires par rapport aux Béglais ou aux Bacalanais ... et n'accepte pas que l'on oppose les uns aux autres. Il n'est donc pas question de proposer une motion dont le but est de faire stopper toutes les extensions pour privilégier la ligne D.

5) M. Michel VINCENT : piscine

M. Michel VINCENT a appris qu'il y avait des difficultés techniques à la piscine et souhaite avoir des renseignements complémentaires.

M. Dominique VINCENT répond qu'il n'y a aucune difficulté à la piscine, il s'agit juste d'un plan de réorganisation, d'entretien et de travaux importants, y compris au niveau de l'accueil du public (plages en bois, pelouse...). Il y a certes 5 jours de retard mais la réouverture est prévue pour vendredi matin.

6) M. PASCAL : Restaurant « Le Père Ouvrard »

M. PASCAL tient à signaler qu'il a eu des remarques émanant de riverains du restaurant Le Père Ouvrard. En effet, une soirée est organisée le jeudi, une fois par mois, et ces derniers se plaignent de

tapage nocturne. Ils prétendent l'avoir déjà signalé à la mairie. Il souhaite donc savoir ce qui est envisagé.

M. LE MAIRE répond que ces personnes n'ont pas alerté la mairie, aucun courrier ne lui a été adressé. Mais, dans une telle situation, ils doivent porter plainte au commissariat de police.

M. PRIGENT précise qu'il habite à 50 m de ce restaurant et qu'il n'est pas gêné par ces soirées. Le commissariat, alerté lors de la première, a effectué des patrouilles et n'a eu aucune remarque à formuler.

M. LE MAIRE considère être saisi de ce dossier et va demander aux services municipaux de l'étudier. Il tient à préserver la tranquillité du Bouscat.

La séance est levée à 21 H 20.